



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°20/2026
portant sur la rétrocession d'une concession funéraire

Le 19 février 2026, entre Monsieur GUIGNARD Paul, Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la commune,

Et Madame JACQUELIN Danielle, domiciliée 984 rue des Gravets 37140 LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, agissant pour son compte personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22,
Vu l'arrêté du 11 mars 2020 portant réglementation de la police du cimetière,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2026,

Considérant la demande de rétrocession en date du 15 janvier 2026 présentée par Madame JACQUELIN Danielle, domiciliée 984 rue des Gravets 37140 LA CHAPELLE-SUR-LOIRE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1565 en date du 06/03/2024

Concession trentenaire (carré 8 - emplacement n° 16)

Au montant réglé de **155 euros**

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour par la titulaire de ladite concession, Madame JACQUELIN Danielle déclare vouloir la rétrocéder, à partir du 15 janvier 2026, à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 145,40 euros.

A été convenu ce qui suit :

Article 1 : La concession funéraire située dans le carré 8 – emplacement n° 16 est rétrocédée à la commune au prix de 145,40 euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 : Une nouvelle concession pourra être établie. Les frais seront supportés par le nouveau titulaire.

Article 4 : Un exemplaire du présent acte est destinée à l'intéressée et un second est conservé en mairie.

La concessionnaire,
Mme JACQUELIN Danielle

